



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des territoires du Rhône

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON (SMAGGA)

Projet de restauration de la continuité piscicole et de la morphologie du Garon au droit du seuil des Mouilles, sur le territoire des communes de Montagny, Millery et Vourles

Par arrêté préfectoral du 25 juillet 2018, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 15 JOURS, DU 17 SEPTEMBRE AU 1ER OCTOBRE 2018 INCLUS

Visant à restituer une morphologie et un fonctionnement plus naturel au Garon, le projet consiste principalement à : créer un nouveau lit mineur du Garon, de tracé sinueux et de section variée pour contourner le seuil des Mouilles, obstacle à la continuité écologique, remblayer partiellement le lit actuel, qui aura une vocation de « bras de décharge » alimenté pour une crue inférieure à une crue biennale, et réaliser des opérations simples de végétalisation des abords du nouveau lit.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande d'autorisation, ainsi qu'une déclaration d'intérêt général, auquel est joint l'avis du directeur régional des affaires culturelles :

- sur support papier en mairies de MONTAGNY, siège de l'enquête, MILLERY et VOURLES, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

- en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registredemat.fr/seuil-des-mouilles> .

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SMAGGA : (Horaires d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h et 14h-17h) 262, rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête publique :

- soit sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de MONTAGNY, MILLERY, et VOURLES

- soit par courrier postal adressé à : Madame le commissaire-enquêteur, Enquête publique « seuil des Mouilles » à l'adresse de la mairie de MONTAGNY, MILLERY ou VOURLES

- par courriel sur l'adresse électronique suivante : seuil-des-mouilles@registredemat.fr

- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/seuil-des-mouilles>

Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Mme Edith LEPINE, retraitée responsable audit interne, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de MONTAGNY, VOURLES et MILLERY aux dates et heures suivantes :

MONTAGNY	Lundi 17 septembre 2018 de 8h30 à 10h30
MILLERY	Mercredi 19 septembre 2018 de 10h à 12h
VOURLES	Samedi 29 septembre 2018 de 9h30 à 11h30

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies pré-citées, et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par le SMAGGA.

Des informations peuvent être demandées au SMAGGA, auprès de Mme Coralie EXTRAT, Chargée de mission inondations et aménagement, à l'adresse suivante : cextrat@smagga-syseg.com, joignable au n° 04 72 31 38 14, n°06 17 02 13 29 ou à l'adresse postale du SMAGGA.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairies de MONTAGNY, MILLERY, et VOURLES ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon) .

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation et de DIG.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service eau et nature
Laurent GARIPUY